

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 21 avril 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 21 avril 2026 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. Claude Brassard	Tadoussac
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Sylvain Dugas	Longue-Rive
M. André Émond	Portneuf-sur-Mer
M ^{me} Nadine Gagné	Forestville
M. Luc Gilbert	Les Bergeronnes
M ^{me} Caroline Tremblay	Colombier

sont absentes :

M ^{me} Marilyne Émond	Portneuf-sur-Mer
M ^{me} Claire Savard	Colombier

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me} Stéphanie Girard	Adjointe de direction
M ^{me} Élise Guignard, MBA, CPA	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux;
 - 3.1. Séance ordinaire du 17 mars 2026;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 27 mars 2026;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 1er avril 2026;
4. Messages et activités du préfet;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
 - 5.2. Règlement numéro 171-2026 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé Lac-au-Brochet;

- 5.2.1. Avis de motion;
- 5.2.2. Dépôt et adoption du projet de règlement;
- 5.3. Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le TNO – adoption du budget 2026 et appel de projets;
- 5.4. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - appel de projets 2026-2027 - mandat;
- 5.5. Avis d'intervention gouvernementale - agrandissement du parc marin du Saguenay - Saint-Laurent - avis de conformité;
- 5.6. Projets en énergie renouvelable - intérêt
- 6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1. Autorisation d'une demande de changement dans le cadre du Contrat 2025-17 pour l'aménagement d'une plateforme de compostage;
 - 6.2. Attribution du contrat 2026-18, conditionnelle au financement, pour l'implantation d'un puits artésien et d'un système de pompage;
- 7. Développement socioéconomique :
 - 7.1. Fonds local d'investissement (FLI) - signature de l'Avenant 1 au contrat de prêt;
 - 7.2. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - adoption de la nouvelle politique;
 - 7.3. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) - modification de la politique de taux d'intérêt;
 - 7.4. Comité d'investissement - désignation d'un nouveau membre;
 - 7.5. Création d'un comité de travail sur les sentiers - désignation des membres;
 - 7.6. Implantation de la station de lavage du Lac Gobeil - désignation d'un responsable pour la demande d'utilisation du territoire public;
 - 7.7. Renouvellement de l'entente de développement sectoriel avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
 - 7.8. Réseau accès PME - signature de l'Avenant 1 à la convention de subvention;
- 8. Transport :
 - 8.1. Entente avec Taxi Forest inc. - autorisation de signature;
 - 8.2. Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes - signature de la convention d'aide financière pour 2025 et 2026;
- 9. Évaluation foncière :
 - 9.1. Report du dépôt des rôles des municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Forestville;
- 10. Ressources humaines :
 - 10.1. Services professionnels pour le renouvellement de la convention collective des employés syndiqués et de la Politique des conditions de travail des employés cadres;
 - 10.2. Mandat pour le recrutement d'un superviseur aux opérations du Service de la gestion des matières résiduelles;
- 11. Correspondance;
 - 11.1. Appui aux entrepreneurs forestiers;

- 11.2. Appui au projet de restauration des habitats du poisson à Longue-Rive;
 - 11.3. Appui au mouvement "Le communautaire à boutte!";
 - 11.4. Appui à la position de l'UMQ concernant le Programme de l'expérience québécoise (PEQ);
 - 11.5. Nouvelle obligation de qualification en arboriculture;
12. Gestion financière :
- 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
13. Affaires nouvelles :
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 2026-04-119

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 13. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2026-04-120

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2026-04-121

***Adoption du procès-verbal de la
séance extraordinaire du 27 mars 2026***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2026, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2026-04-122

***Adoption du procès-verbal de la
séance extraordinaire du 1^{er} avril 2026***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er avril 2026, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2026-04-123

Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales en poste à ce moment, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député, M. Yves Montigny, représentant la circonscription de René-Lévesque à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Règlement numéro 171-2026 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé Lac-au-Brochet

Avis de motion

Avis de motion est donné par Madame Lise Boulianne, conseillère de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé Lac-au-Brochet.

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION 2026-04-124

Dépôt et adoption du projet de règlement 171-2026

CONSIDÉRANT QU'une municipalité régionale de comté (MRC), dont le territoire comprend un territoire non organisé (TNO), agit à titre de municipalité locale à

l'égard de ce territoire, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9);

CONSIDÉRANT QUE le 1er avril 2021, le projet de loi 69, intitulé Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, a été sanctionné et modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, exigeant désormais les municipalités d'adopter un règlement relatif à la démolition d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence vise principalement les immeubles patrimoniaux cités, situés dans un site patrimonial cité ou figurant dans l'inventaire du patrimoine bâti de la municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le présent projet de règlement portant le numéro 171-2026, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2026-04-125

Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le TNO – adoption du budget 2026 et appel de projets

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté en novembre 2022 la Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet (résolution 2022-11-358), et que celle-ci a été révisée le 19 mars 2024 (résolution 2024-03-096);

CONSIDÉRANT QUE conformément à cette politique, le conseil doit déterminer annuellement le montant de l'enveloppe disponible;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette politique, les projets sont soumis dans le cadre d'un appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de ces projets doit tenir compte de leur conformité aux critères établis;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières disponibles sont limitées;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de réception des projets constitue un critère équitable de priorisation lorsque les projets sont jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la proposition d'affectation budgétaire pour 2026 dans le cadre de la Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet, telle que présentée ci-après :

<u>Description du volet</u>	<u>Somme affectée</u>
Volet 1 : Maintien des chemins multiusages	138 000,00 \$
Volet 2 : Mesures d'urgence	30 000,00 \$
Volet 3 : Aide complémentaire PADF	16 000,00 \$
Volet 4 : Aide complémentaire restauration des traverses	16 000,00 \$
Total :	<u>200 000,00 \$</u>

QU'il mandate la Direction générale à procéder à un appel de projets;

QUE les projets reçus soient analysés en vue d'établir une recommandation du conseil en fonction de leur conformité aux critères établis, selon leur ordre de réception, et ce, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

RÉSOLUTION 2026-04-126

***Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) –
appel de projets 2026-2027 – mandat***

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2026-2027, une somme de 264 934 \$ est disponible pour la mise en œuvre d'initiatives prévues au PADF;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel de projets afin de respecter les objectifs du programme et permettre la réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont soumis dans le cadre d'un appel de projets et qu'il est nécessaire d'en assurer un traitement équitable en tenant compte de leur conformité aux critères établis, de leur ordre de réception ainsi que de la limite des fonds disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC mandate le Comité multiressources, formé dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales, afin que celui-ci procède à l'analyse des projets dans le respect des directives énoncées;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité multiressources doivent être entérinées par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord affecte le budget de 264 934 \$ pour des investissements à réaliser sur des chemins multiusages en forêt publique de même que pour la réalisation de travaux sylvicoles sur les lots intramunicipaux;

QU'il mandate la direction générale à procéder à un appel de projets;

QU'il mandate le personnel de la MRC à déposer, si nécessaire, des projets visant la réalisation de travaux d'amélioration de chemins multiusages sur le TNO de même que pour des aménagements forestiers sur les TPI;

QU'il mandate le Comité multiressources pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre de l'application du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et à formuler une recommandation.

RÉSOLUTION 2026-04-127

***Avis d'intervention gouvernementale – agrandissement du parc
marin du Saguenay-Saint-Laurent – avis de conformité***

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a transmis à la MRC, le 18 décembre 2025, un avis d'intervention visant l'agrandissement du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent en y incluant notamment environ 590 km² de milieu marin situé dans la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministère a demandé à la MRC de se prononcer sur la conformité

de l'agrandissement du parc marin relativement aux objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'intervention projetée consiste à agrandir le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent afin de contribuer à protéger une plus grande partie de l'estuaire du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement est une occasion de valoriser les activités de découverte et d'éducation liées au fleuve Saint-Laurent, d'appuyer le maintien et le développement d'une offre touristique durable, ainsi que de rehausser la protection des bélugas, des rorquals et des zones côtières herbacées;

ATTENDU QU'au terme du processus, le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent atteindrait près de 4 500 km²;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu des dispositions de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le projet d'intervention qui lui a été soumis en date du 18 décembre 2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'il est favorable à l'agrandissement du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

RÉSOLUTION 2026-04-128

Projets en énergie renouvelable – intérêt

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec veut accroître la production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable pour contribuer aux objectifs de transition énergétique du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec va développer au cours des prochaines années des projets de production d'énergie éolienne, solaire et hydroélectrique à travers la province, et qu'elle va procéder à la modernisation et au développement de son réseau de transport électrique;

CONSIDÉRANT QUE certains projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable pourraient être implantés sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec reconnaît l'importance de l'implication du milieu municipal dans le développement des projets en énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC constitue un acteur clé du milieu local apportant une valeur significative aux projets en énergie renouvelable notamment par sa connaissance approfondie du milieu et son apport dans la coordination entre les promoteurs et la collectivité locale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC joue un rôle essentiel en tant que porte-parole et représentante des préoccupations et des aspirations des communautés locales et comme gestionnaire de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales et les municipalités régionales de comté sont responsables de plusieurs compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement régional et de gestion des ressources;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités régionales de comté possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les huit municipalités de son territoire, incluant le TNO Lac-au-Brochet, ont conclu une entente relative à la délégation complète des compétences des Municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le milieu communautaire doit être impliqué dans les projets en énergie renouvelable développés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a une volonté de développer et de collaborer avec Hydro-Québec et les promoteurs à la mise en œuvre de projets en énergie renouvelable sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord affirme officiellement souhaiter collaborer avec les municipalités locales sur son territoire, les communautés autochtones et Hydro-Québec afin de développer des projets en énergie renouvelable sur son territoire qui s'alignent avec les priorités locales et génèrent des retombées durables pour la région;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire pouvoir participer activement au développement et à l'exploitation des projets en énergie renouvelable sur son territoire afin de s'assurer que ces projets respectent les priorités locales, garantissent l'acceptabilité sociale et contribuent au bien-être des communautés;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord invite les promoteurs souhaitant développer des projets en énergie renouvelable sur son territoire à manifester leur intérêt auprès de la MRC;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord affirme son intention de demeurer, conformément à la loi, un gestionnaire du territoire municipal incontournable et, qu'en conséquence, les conditions d'implantation établies par la MRC contribuent à l'insertion cohérente de projets en énergie renouvelable sur le territoire de la MRC, tout en s'assurant du respect des intérêts des communautés autochtones et en favorisant une collaboration harmonieuse avec celles-ci;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2026-04-129

Autorisation d'une demande de changement dans le cadre du Contrat 2025-17 pour l'aménagement d'une plateforme de compostage

ATTENDU le contrat 2025-17 accordé à 9014-2050 Québec inc. (Construction Éclair) pour l'aménagement d'une plateforme de compostage au montant de 2 987 986,10 \$ (incluant les taxes) (résolution 2025-12-341);

ATTENDU QUE des circonstances techniques nécessitent une modification aux travaux initialement prévus, telle que décrite dans la demande de changement n° DDC-01, préparée par 9014-2050 Québec inc. (Construction Éclair);

ATTENDU QUE la demande de changement concerne :

- une modification de la hauteur des murs de béton de la fondation;
- une incidence estimée sur le coût : 52 112,14 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE les professionnels au dossier, soit Artelia Canada inc., recommandent l'acceptation de cette demande de changement afin d'assurer la conformité et la qualité des travaux;

ATTENDU QUE cette demande de changement constitue un ajout accessoire au contrat, au sens de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*, lequel stipule qu'une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf si la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

ATTENDU QUE la MRC doit, conformément à ses procédures internes, autoriser formellement cette modification contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la demande de changement n° DDC-01 dans le cadre du contrat 2025-17 accordé à l'entreprise 9014-2050 Québec inc. (Construction Éclair) pour l'aménagement d'une plateforme de compostage selon les conditions présentées;

QUE le coût additionnel de 52 112,14 \$ excluant les taxes (59 915,94 \$ taxes incluses) soit intégré au coût total autorisé du projet, et imputé au poste budgétaire approprié pour sa réalisation (réf. : résolution 2026-04-116), étant entendu que la somme des sources de financement ci-dessous couvre l'ensemble des dépenses liées à cette modification de contrat :

Source de financement	Pour un montant maximal de :
Subvention octroyée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) conformément au décret n° 291-2023 du 15 mars 2023	2 400 000 \$
Intérêts générés par la subvention au 31 décembre 2025	242 594 \$
Solde résiduel au 31 décembre 2025 du PMVI d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de ligne Micoua-Saguenay	521 280 \$
Surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2025 du Service de la gestion des matières résiduelles	250 000 \$
Surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2025 de la SOCOM	696 126 \$

QUE Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la demande de changement;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2025-12-341.

RÉSOLUTION 2026-04-130

Attribution du contrat 2026-18, conditionnelle au financement, pour l'implantation d'un puits artésien et d'un système de pompage

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection de l'écocentre, du bâtiment d'accueil et de l'achat d'équipements à l'écocentre des Bergeronnes, la MRC désire procéder à l'implantation d'un puits artésien et d'un système de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a invité trois entreprises spécialisées dans le domaine à lui soumettre une offre de service, et que deux d'entre elles ont déposé une proposition, soit :

Soumissionnaires invités	Prix pour le puits artésien	Prix pour le système de pompage	Prix total
Puisatier régional St-Ambroise	21 175 \$ (pour 320 pieds de forage avec 140 pieds de tuyau)	6 620 \$	27 795 \$
Les Puits du Québec/Franco Pompes et Moteur (secteur Charlevoix) Saint-Nicolas / La Malbaie	20 275 \$ (pour 300 pieds de forage avec 160 pieds de tuyau)	6 300 \$	26 575 \$

CONSIDÉRANT QU'il est difficile pour les soumissionnaires d'établir avec exactitude le coût total du contrat étant donné que celui-ci dépendra des travaux réellement exécutés en fonction de la réalité et des contraintes du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires se sont basés sur des forages qui ont été réalisés dans le secteur pour produire leur estimation des coûts;

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière doit être portée aux prix unitaires, notamment pour les travaux impossibles à quantifier précisément avant le début du chantier;

CONSIDÉRANT QUE, malgré un prix total supérieur de 1 225 \$, la soumission de Puisatier régional comporte des prix unitaires plus avantageux pour les travaux incertains, ce qui pourrait entraîner un coût global plus favorable à l'exécution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en attente de l'approbation de son règlement d'emprunt n° 170-2026 adopté le 1^{er} avril 2026, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accorde le contrat 2026-18 pour l'implantation d'un puits artésien et l'installation d'un système de pompage à Puisatier régional, conformément à son offre de service du 9 avril 2026, le coût du contrat étant établi selon les travaux réellement exécutés et les prix/taux prévus à cette offre, à condition de recevoir l'approbation du MAMH pour le règlement d'emprunt devant servir à financer les travaux;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élise Guignard, à signer pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-04-131

Fonds local d'investissement (FLI) - signature de l'Avenant 1 au contrat de prêt

ATTENDU QUE la MRC administre le Fonds local d'investissement (FLI) en vertu d'une entente conclue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU QUE les modalités de gestion du Fonds local d'investissement (FLI) pour la période 2023-2025 sont arrivées à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE de nouvelles modalités de gestion du Fonds local d'investissement (FLI) sont entrées en vigueur le 17 février 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le contrat de prêt afin de le rendre conforme aux nouvelles modalités applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à l'avenant 1 au Contrat de prêt lié au Fonds local d'investissement (FLI).

RÉSOLUTION 2026-04-132

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – adoption de la nouvelle politique

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2023, par la résolution 2023-09-275, le conseil a adopté la Politique d'investissement générale de la MRC de La Haute-Côte-Nord, incluant la Politique d'investissement commune FLI/FLS;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de gestion 2023-2025 du Fonds local d'investissement (FLI), arrivées à échéance le 31 décembre 2025, ont été remplacées par de nouvelles modalités entrées en vigueur le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces nouvelles modalités, la Politique d'investissement commune actuellement en vigueur est devenue partiellement désuète et non conforme au nouveau cadre de gestion du FLI, et qu'il y a lieu de la remplacer;

CONSIDÉRANT QU'un modèle de Politique d'investissement commune FLI/FLS a été transmis à la MRC par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le Fonds de solidarité FTQ, incluant des sections adaptables aux réalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la version adaptée de cette politique a été validée et acceptée par le MEIE et le Fonds de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette nouvelle Politique d'investissement commune FLI/FLS est nécessaire afin d'assurer la conformité aux nouvelles modalités de gestion du FLI;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la politique d'investissement commune FLI/FLS, telle que présentée;

QUE cette politique soit publiée sur le site Web de la MRC.

RÉSOLUTION 2026-04-133

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – modification de la politique de taux d'intérêt

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2023, par la résolution 2023-09-276, le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté la Politique de taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de gestion du Fonds local d'investissement (FLI), entrées en vigueur le 17 février 2026, ont introduit des changements nécessitant une mise à jour des paramètres applicables aux taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Politique de taux d'intérêt afin d'assurer sa cohérence avec la Politique d'investissement commune FLI/FLS adoptée par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de taux d'intérêt révisée permet de maintenir un encadrement rigoureux, cohérent et adapté aux réalités économiques du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la Politique de taux d'intérêt révisée, telle que présentée;

QUE cette politique remplace toute version antérieure de la Politique de taux d'intérêt à compter de la date de son adoption;

QUE cette politique soit publiée sur le site Web de la MRC.

RÉSOLUTION 2026-04-134

Comité d'investissement – désignation d'un nouveau membre

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun de la MRC de La Haute-Côte-Nord a été formé par les résolutions 2025-11-319 et 2026-02-054 afin d'assurer le soutien au développement socioéconomique du territoire;

CONSIDÉRANT le besoin de nommer un nouveau membre compte tenu du désistement de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de La Haute-Côte-Nord en raison de l'incompatibilité de son mandat pour faire partie du comité d'investissement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne la personne suivante à titre de membre du Comité d'investissement commun pour un mandat de trois (3) ans à compter du 27 novembre 2025, date d'adoption de la résolution initiale:

- Milieu socioéconomique (entreprises) : Madame Josianne Thibault, Pourvoirie des Bouleaux Blancs;

QUE la présente résolution modifie les résolutions 2025-11-319 et 2026-02-054.

RÉSOLUTION 2026-04-135

Création d'un comité de travail sur les sentiers – désignation des membres

CONSIDÉRANT QUE la MRC réalise actuellement le Volet 3 « Signature Innovation » du Fonds régions et ruralité, intitulé « Territoire d'eau et de forêt », afin de renforcer le développement touristique et l'attractivité territoriale de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a entrepris une étude en collaboration avec les firmes TouriScope, Featuring et Versant Est, afin de développer des stratégies pour dynamiser et valoriser le secteur touristique des huit localités et de la communauté innue d'Essipit;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'étude allant vers le développement du plein air par la mobilité douce, par la constitution d'un réseau de sentiers polyvalents qui seraient un trait d'union entre les différentes localités du territoire;

CONSIDÉRANT le besoin de créer un comité de travail afin de concerter le milieu, analyser les potentialités et contraintes et réfléchir à une étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne les personnes suivantes pour composer le comité de travail :

- Madame Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville;
- Monsieur Claude Brassard, maire de la Municipalité de Tadoussac;
- Monsieur André Desrosiers, maire de la Municipalité des Escoumins;
- Monsieur Jérôme Perrin-Gouron, directeur, Parc national du Fjord-du-Saguenay;
- Madame Laurence Pagé, Parc marin Saguenay-Saint-Laurent;
- Madame Marie-Ève Bouchard, Communauté Innue d'Essipit;
- Madame Sarah Côté, présidente, Club plein air Le Morillon;
- Monsieur Louis Tremblay, président, Club le « plein d'air » de Forestville;
- Représentant(e) du Service de l'aménagement, MRC de La Haute-Côte-Nord;
- Monsieur Simon Godin-Bilodeau, directeur du Service de développement socioéconomique, MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2026-04-136

Implantation de la station de lavage du lac Gobeil – désignation d'un responsable pour la demande d'utilisation du territoire public

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat de gré à gré 2026-04 à l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBV) pour la gestion de projet d'implantation de cinq stations de lavage d'embarcations nautiques (résolution 2026-01-018);

CONSIDÉRANT QUE la station de lavage qui sera implantée au lac Gobeil est située sur une terre publique intramunicipale présentement sous l'autorité du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la MRC doit désigner l'OBV comme organisme mandaté pour présenter une demande d'utilisation du territoire auprès de ce ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord comme organisme mandaté et autorise Monsieur Bruno Proulx, directeur de l'OBV, à agir et à signer au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour la demande d'utilisation du territoire public, pour le segment de mise à l'eau du lac Gobeil (coordonnées GPS : 48.237926, -69.649514) présentement sous l'autorité du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

RÉSOLUTION 2026-04-137

Renouvellement de l'entente de développement sectoriel avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont en cours en vue de conclure une nouvelle entente pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, en partenariat avec le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet la réalisation d'initiatives destinées aux artistes, écrivains et organismes professionnels, notamment en matière de

mobilité, d'accueil en résidence, de coproduction et de promotion artistique sur le territoire nord-côtier;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé à la MRC de La Haute-Côte-Nord est de 7 400 \$ par année, totalisant un montant de 22 200 \$ pour les trois années précédemment décrites;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est disposé à engager ce montant à même le Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord réserve un montant maximal de 22 200 \$ sur une période de trois ans, à même le Fonds régions et ruralité, afin de participer à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Côte-Nord à intervenir avec le CALQ, le MAMH et les MRC de la Côte-Nord;

QU'il autorise la préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit;

QU'il désigne la directrice générale comme représentante de la MRC au comité de gestion de l'Entente.

RÉSOLUTION 2026-04-138

Réseau accès PME – signature de l'Avenant 1 à la convention de subvention

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord administre le Réseau accès PME en vertu d'une entente conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

ATTENDU QUE le ministre a confirmé la prolongation du financement annuel de 215 000 \$ octroyé au programme Réseau accès PME jusqu'au 31 mars 2028;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant à l'entente afin de tenir compte des nouvelles modalités applicables au programme Réseau accès PME;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à l'Avenant 1 à la convention de subvention.

RÉSOLUTION 2026-04-139

Entente avec Taxi Forest inc. – autorisation de signature

ATTENDU QU'une nouvelle entreprise offrant des services de transport adapté s'est implantée à Forestville, soit Taxi Forest inc.;

ATTENDU QUE la MRC désire conclure une entente de service avec ce transporteur afin de répondre aux demandes de transport adapté sur le territoire relevant de sa compétence en matière de transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale à convenir d'une entente de service de transport adapté avec Taxi Forest inc.;

QUE l'entente prenne effet à la date de sa signature et soit reconduite automatiquement le 1er mai de chaque année, sauf avis écrit contraire transmis par l'une des parties avec un préavis de 90 jours;

QUE le conseil autorise la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à cette entente, incluant toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ni l'une de ses modalités essentielles, ainsi que tout document s'y rapportant.

RÉSOLUTION 2026-04-140

Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – signature de la convention d'aide financière pour 2025 et 2026

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a reçu une aide financière d'un montant de 197 533 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC);

ATTENDU QUE le PAUTC a pris fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'un montant de 137 606 \$ de l'aide financière versée à la MRC en vertu de ce programme n'a pas été utilisé;

ATTENDU QUE le ministre souhaite permettre à la MRC d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du PAUTC, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le Ministre et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-04-141

Évaluation foncière - report du dépôt des rôles des municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Forestville

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de son territoire régies par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, les rôles d'évaluation doivent être déposés avant le 16 septembre de chaque année;

ATTENDU la charge de travail importante pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation et la nécessité d'assurer une validation complète de celui-ci avant son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), informe Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, qu'il reporte au 31 octobre 2026 la date du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Forestville.

RÉSOLUTION 2026-04-142

Services professionnels pour le renouvellement de la convention collective des employés syndiqués et de la Politique des conditions de travail des employés cadres

CONSIDÉRANT QUE la *Convention collective de travail des employés syndiqués* et la *Politique de conditions de travail des employés cadres* se terminent le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de recourir aux services d'une ressource professionnelle en relations de travail pour l'accompagner dans le renouvellement de ces deux ententes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition de la firme Layran Services Conseils, laquelle prévoit un tarif horaire de 135 \$, taxes en sus, ainsi que la facturation du temps de transport au tarif de 70 \$ de l'heure pour une intervention d'une durée minimale de deux (2) jours complets, ou de 90 \$ de l'heure pour une intervention d'une durée inférieure à deux (2) jours complets, les frais de kilométrage étant inclus. Les frais d'hébergement, lorsque requis, seront facturés sur présentation des pièces justificatives, de même que les frais de repas, lesquels sont établis selon les forfaits suivants : 22 \$ pour le déjeuner, 30 \$ pour le dîner et 40 \$ pour le souper;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-04-143

Mandat pour le recrutement d'un superviseur aux opérations du Service de la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles assume des responsabilités opérationnelles vastes et complexes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sont encadrées par de nombreuses obligations réglementaires et législatives relevant de différentes lois et règlements applicables au monde municipal et à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires et l'adoption de nouvelles obligations législatives exigent une vigie constante et une gestion rigoureuse des opérations;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale souhaite renforcer la structure organisationnelle afin d'assurer la conformité, l'efficacité et la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, il est jugé opportun de créer un poste de superviseur des opérations au sein du Service de la gestion des matières résiduelles afin de soutenir la direction du service;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Caroline Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte la création du poste cadre régulier de superviseur des opérations au Service de la gestion des matières résiduelles;

QU'il mandate la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir ce poste, conformément aux politiques et procédures en vigueur.

RÉSOLUTION 2026-04-144

Appui aux entrepreneurs forestiers

CONSIDÉRANT QUE le Québec vit actuellement l'une des plus importantes crises de sa filière forestière;

CONSIDÉRANT QUE cette crise affecte de façon marquée les populations des huit municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord, des communautés dont la forêt représente depuis toujours le premier pilier de leur économie;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont adopté ou vont adopter dans les prochains jours une résolution en guise de soutien aux entrepreneurs forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel affecte l'ensemble des secteurs d'activités qui composent cette filière, ce qui touche plus de 11 entreprises et 810 emplois directs sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions de cette crise frappent de plein fouet les entrepreneurs forestiers, qu'ils soient du secteur de la récolte, du transport, de la voirie, des travaux sylvicoles ou autres, soit 684 emplois sur 810 emplois de cette filière;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces entrepreneurs forestiers ont subi, depuis deux ans, une diminution du nombre de semaines d'opération due à différents contextes (feu, blocus, arrêt d'usine, etc.) et que ceux-ci doivent amortir leurs frais fixes sur une plus courte période;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces entrepreneurs forestiers subissent actuellement un arrêt hâtif de leur opération pour l'année 2026 dû au contexte et qu'une incertitude plane quant au moment de la reprise de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fragilise la viabilité économique de ces entreprises et que certaines d'entre elles ont dû déposer leur bilan financier;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêt hâtif des opérations occasionne la mise à pied de centaines de travailleurs qui habitent nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE le contexte d'incertitude, qui persiste depuis deux ans, alimente une précarité des emplois des métiers liés à la forêt, ce qui fragilise grandement l'attractivité de cette filière auprès des travailleurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE chaque perte d'emploi contribue à l'effritement de nos communautés, entraînant le départ potentiel de familles de notre collectivité et accentuant la dévitalisation du tissu socioéconomique de nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces éléments entraîne une démobilisation des entrepreneurs qui aménagent la forêt et que certains d'entre eux pourraient ne pas être en mesure de traverser cette crise si aucune action n'est entreprise;

CONSIDÉRANT le rôle crucial qu'occupent ces entrepreneurs dans la filière forestière et que leur perte pourrait entraîner une déstructuration de ce secteur d'activité dont la conséquence serait une incapacité à rebondir lors de la reprise de la demande sur les marchés internationaux;

CONSIDÉRANT QUE les 810 emplois directs de cette filière sur notre territoire créent 607 emplois indirects chez leurs fournisseurs et 215 emplois induits (nouvelle consommation générée);

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle entraîne déjà des conséquences économiques importantes sur nos territoires, car l'étude produite par l'Alliance des communautés forestières en 2024 évaluait la masse salariale des 810 emplois directs de cette filière à près de 54 millions sur le territoire de la MRC, soit un salaire moyen de 66 710 \$ par année par personne;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de cette filière forestière sont essentielles pour le maintien de notre économie et pour la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de l'Alliance des communautés forestières, dont fait partie notre collectivité, ont déposé lors d'une rencontre tenue en novembre dernier au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Jean-François Simard, un document contenant des propositions visant à aider les entreprises de nos communautés à faire face à cette conjoncture historique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement afin de permettre aux entrepreneurs forestiers de faire face à cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au gouvernement du Québec d'agir rapidement afin de soutenir les entrepreneurs forestiers et d'éviter la déstructuration de la filière forestière, notamment :

- par la mise en place de solutions concrètes pour soutenir les entrepreneurs forestiers, incluant des allègements fiscaux et financiers, afin de leur permettre de traverser cette période difficile;
- par la mise à contribution d'Investissement Québec (IQ), à titre de bras financier et de pilier du développement économique du gouvernement du Québec, afin d'offrir des mesures de soutien adaptées, incluant :
 - l'octroi d'un congé de remboursement correspondant à 25 % du prêt « Feu », jusqu'à concurrence de 50 000 \$, afin de réduire les frais fixes des entrepreneurs en diminuant les versements à effectuer dans les mois à venir;
 - l'octroi de congés de versements en capital pour une durée minimale de trois mois sur les financements consentis aux entreprises du secteur forestier par Investissement Québec, dans les cas d'arrêt des opérations excédant six semaines en raison du contexte économique;
 - la mise en place de prêts à taux d'intérêt avantageux, comportant un congé de paiement de 24 mois, et remboursables sur une période de cinq ans à l'issue de cette période de congé;
- par l'adoption de mesures accompagnées d'un processus simple, rapide et accessible, tant pour le dépôt des demandes que pour le suivi des dossiers;
- en exerçant des représentations auprès du gouvernement fédéral afin de simplifier l'accès au régime d'assurance-emploi pour les travailleurs et travailleuses touchés par la crise actuelle;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- M^{me} Kateri Champagne Jourdain, députée de Duplessis, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- M. Yves Montigny, député de René-Lévesque et président du caucus du gouvernement.

RÉSOLUTION 2026-04-145

***Appui au projet de restauration des habitats
du poisson à Longue-Rive***

ATTENDU QUE le Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire et le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe ont transmis à la MRC une demande d'appui pour un projet visant la restauration des habitats du poisson et la revalorisation d'un ancien site industriel situé dans la baie de Milles-Vaches;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la zone 78 identifiée au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), laquelle figure parmi les scénarios de conservation de ce dernier;

ATTENDU QUE le Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire et le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe ont obtenu l'appui de la Municipalité de Longue-Rive;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC appuie le projet intitulé « Restauration d'habitats du poisson sur un ancien site industriel près du marais de la baie de Milles-Vaches, à Longue-Rive », tel que proposé par le Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire et le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe.

RÉSOLUTION 2026-04-146

Appui au mouvement « Le communautaire à boutte! »

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes jouent un rôle essentiel dans le maintien du filet social et dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes offrent des services de proximité indispensables, notamment en matière de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité, d'aide alimentaire, d'accompagnement psychosocial, de prévention, d'inclusion sociale et de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la population ne cessent de croître, alors que les organismes communautaires doivent composer avec un sous-financement chronique, une instabilité financière et des conditions de travail difficiles qui fragilisent leur capacité d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement national « Le communautaire à boutte! » vise à faire reconnaître le rôle fondamental des organismes communautaires et à revendiquer un financement adéquat, prévisible, récurrent et à la hauteur de leur mission;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord reconnaît l'apport déterminant des organismes communautaires au dynamisme social de son territoire et leur contribution essentielle au bien-être collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du milieu municipal de soutenir les organismes communautaires, partenaires incontournables du développement social local et régional;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord exprime officiellement son appui au mouvement « Le communautaire à boutte! » et reconnaisse la légitimité des revendications portées par les organismes communautaires;

QU'il souligne l'importance du travail accompli quotidiennement par les organismes communautaires sur l'ensemble du territoire de la Haute-Côte-Nord et réaffirme leur rôle essentiel dans le maintien d'un filet social fort et humain;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au gouvernement du Québec de poser des gestes concrets afin d'assurer aux organismes communautaires un financement stable, adéquat, récurrent et suffisant pour leur permettre de remplir pleinement leur mission;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- M^{me} Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire;
- M. Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Réseau québécois de l'action communautaire autonome;
- Centre des femmes de Forestville.

RÉSOLUTION 2026-04-147

Appui à la position de l'UMQ concernant le Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a suspendu le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) sans prévoir de clause de droits acquis, plongeant des milliers de travailleurs étrangers temporaires dans une situation d'incertitude;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) réclame le rétablissement immédiat du PEQ ou, à défaut, l'instauration d'une clause de droits acquis pour les travailleurs déjà établis au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le maintien en poste des travailleuses et travailleurs déjà établis dans les milieux de vie contribue directement à la continuité des services, à la vitalité des entreprises et à la stabilité démographique et sociale du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie officiellement la position de l'UMQ demandant le rétablissement immédiat du PEQ ou la mise en place d'une clause de droits acquis;

QU'il demande au gouvernement du Québec d'établir des mesures transitoires claires et adaptées;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- M. François Bonnardel, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec;
- M^{me} Lena Metlege Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada;
- M. Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- M^{me} Marilène Gill, députée de Côte-Nord Kawawachikamach Nitassinan;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION 2026-04-148

***Nouvelle obligation de qualification en arboriculture –
appui à la MRC de Brome-Missisquoi***

CONSIDÉRANT QUE, le 19 février dernier, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités qu'à compter du 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'UMQ, cette nouvelle obligation pourrait entraîner, pour plusieurs employés et employées municipaux appelés à effectuer ces travaux de façon occasionnelle, des démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

CONSIDÉRANT QUE les démarches nécessaires à l'obtention dudit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol ne devrait pas être imposée, notamment parce qu'elle ajoute un fardeau administratif et organisationnel supplémentaire aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises, au cours des derniers mois, à ne pas alourdir le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- M. Jean-François Simard, ministre de l'Emploi;
- M. Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Fédération québécoise des municipalités (FQM).

RÉSOLUTION 2026-04-149

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 mars 2026 au montant de 588 622,30 \$;
- le journal des salaires du 13 mars 2026 au montant de 65 897,94 \$;
- le journal des salaires du 27 mars 2026 au montant de 63 966,57 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de mars 2026 au montant de 10 644,15 \$;

le tout totalisant une somme de 729 130,96 \$.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 21 avril 2026.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2026-04-150

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 42.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière